



COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION  
DE BASTIA

*Bureau du 15 juillet 2019*

## DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

**OBJET :** Action pilote du projet ADAPT - Adaptation face aux changements climatiques

L'an deux mille dix-neuf, le 15 juillet à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

**ETAIENT PRESENTS :** François TATTI, Michel ROSSI, Guy ARMANET, Louis POZZO DI BORGO, Jean-Louis MILANI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Jean-Jacques PADOVANI, Serena BATTESTINI.

**ABSENTS :** Gilles SIMEONI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Françoise VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 12

Quorum : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

**OBJET : Action pilote du projet ADAPT - Adaptation face aux changements climatiques**

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics ;

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 98 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°40 du 28 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 Juin 2016 qui délègue certaines compétences au Bureau notamment l'approbation des demandes de financements ;

Vu la délibération du 26 septembre 2017 actant la prise par anticipation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des risques Inondations ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 8 novembre 2018 qui approuve la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI Grand Bastia) ;

Vu la délibération du Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 22 février 2016 qui approuve la candidature de la Communauté d'Agglomération de Bastia en tant que partenaire au projet ADAPT dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Italie-France maritime 2014-2020 ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération de Bastia d'agir dans la lutte du changement climatique ;

Considérant la nécessité de cartographier le territoire communautaire afin de sensibiliser la population contre les effets du changements climatiques ;

Vu le rapport présenté ce jour ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE**  
**(A l'unanimité)**

Le devis de l'UGAP n°35745485 du 20 juin 2019, pour un montant de 53 053,67 € HT, ayant pour objet l'acquisition d'un photo-maillage 3D avec texturation des bâtiments du territoire communautaire ;

**OBJET : Action pilote du projet ADAPT - Adaptation face aux changements climatiques**

**AUTORISE**

Le Président à signer le devis ci-annexé ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

**François TATTI**

Acte certifié exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le **22 JUIL. 2019**  
et publication ou notification  
du **22 JUIL. 2019**  
La Directrice de l'Administration Générale  
**Nora MOGHRAOUI**

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.***